AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

Pétition présentée en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (Objet: Conservation des Rapides de Lachine) Début de la période de signature de pétition (90 jours)

Avis est donné que

- un projet de pétition a été déposé par le Comité pour la protection du patrimoine – Île des Sœurs (CPP-IDS);
- le 30 mars 2010, ce projet a été déposé au Comité exécutif en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative portant sur la conservation des Rapides de Lachine;
- ce projet de pétition a été jugé recevable;
- la période de 90 jours pour recueillir les 15 000 signatures aux fins de la consultation publique peut faire l'objet d'un avis publié sur internet.

Objet de la pétition :

La pétition porte sur l'objet suivant :

> *« La définition des mesures de conservation et des limites de l'exploitation commerciale pour la gestion intégrée du territoire des Rapides de Lachine (paysage emblématique de la fondation d'une ville, de la naissance d'un peuple et du berceau industriel du pays) entre les ponts Mercier et Champlain, y compris son écoterritoire.* »

Durée de la période de signature de la pétition :

La Charte montréalaise des droits et responsabilité et sur le droit d'initiative prévoit que la période de signature de la pétition est de 90 jours à compter de la publication du présent avis **soit entre le 16 avril et le 15 juillet 2010, inclusivement.**

Condition de validité de la pétition :

Pour être valide, toute pétition doit :

- être signée par au moins 15 000 personnes habiles à signer la pétition;
- être présentée sur le formulaire standardisé fourni par la Ville aux fins de l'exercice du droit d'initiative, et ce, conformément aux spécifications qui y sont indiquées. Aucune autre forme de pétition ne sera reçue.

Toutes les signatures doivent être obtenues au cours de la période prévue dans le présent avis.

Aucune pétition ni signature électroniques ne sont acceptées aux fins de l'exercice du droit d'initiative.

Personnes habiles à signer une pétition :

Est habile à signer une pétition, toute personne physique âgée de 15 ans et plus vivant sur le territoire de la Ville de Montréal, tel qu'il apparaît sur la carte jointe au présent avis.

Signature de la pétition :

Toute personne désirant signer la pétition doit contacter:

Le Comité pour la protection du patrimoine – Île des Sœurs (CPP-IDS)
aux soins de **Mme Nina Blussé Gould**
Courriel: nblussegould@patrimoinenaturel.com

Pour plus d'informations, consulter le site internet suivant: www.patrimoinenaturel.com

Montréal, le 16 avril 2010

Le greffier de la Ville,
M^{e} Yves Saindon